CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018
DELIBERATIONS

n° 2018	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
04	CONVENTION O'FIL DU JEU – AVENANT N° 2 –Subvention 2018	ADOPTE A L'UNANIMITE
05	CONVENTION COS – AVENANT N° 1 - Subvention 2018	ADOPTE A L'UNANIMITE
06	CONVENTION ASCJB– AVENANT N° 1 - Subvention 2018	ADOPTE A L'UNANIMITE
07	PROGRAMME D'INTERET GENERAL – AMELIORATION DE L'HABITAT	ADOPTE A L'UNANIMITE
08	CONVENTION SPA – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE 6 RENOUVELLEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE
09	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE MATERIEL PEDAGOGIQUE	ADOPTE A L'UNANIMITE
10	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PLIE DES HAUTS DE GARONNE - RENOUVELLEMENT	ADOPTE A L'UNANIMITE
	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
11	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	21 VOIX POUR 7 VOIX CONTRE
12	ECOLE DES ENTREPRENEURS ET CHEFS D'ENTREPRISES (EDECE) – CONVENTION – AVENANT DE PROLONGATION	21 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS(1)
	BUGDET 2018	21 VOIX POUR 7 VOIX CONTRE
13	CLSPD – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION	ADOPTE A L'UNANIMITE

(1)Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

BP37 33564 CARBON-BLANC Cedex Tél. : 05 57 77 68 68 - Fax : 05 56 38 11 92 - Site : www.carbon-blanc.fr - courriel : accueil@carbon-blanc.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180215-2018-04-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2018
Affichage 22/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 28
Présents ——— 22
Pouvoirs ——— 6
Votants ——— 28

DELIBERATION N° 2018-04

OBJET : CONVENTION O'FIL DU JEU – AVENANT N° 2 (SUBVENTION 2018)

RAPPORTEUR : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix-huit, le 15 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GRASSET, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GUÊNON, BLANCHER, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Ressources le 6 février 2018,
Vu les crédits ouverts au budget voté le 15 février 2018,
Vu la délibération n° 2017-11 du 15 février 2018 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,
Vu la délibération n° 2014-37 du 26 juin 2014 portant sur la convention de partenariat avec l'Association O'Fil du jeu en date du 27 juin 2014,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'Association O'Fil du jeu, précisant le versement d'une subvention de 25 000 €, pour l'année 2018.

CARBON-BLANC, Le 21/02/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180215-2018-05-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2018
Affichage 22/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice——28
Présents——22
Pouvoirs ——6
Votants ——28

DELIBERATION N° 2018-05

OBJET : CONVENTION COS – AVENANT N° 1 (SUBVENTION 2018)

RAPPORTEUR : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix-huit, le 15 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GRASSET, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GUÊNON, BLANCHER, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Ressources le 6 février 2018,
Vu les crédits ouverts au budget voté le 15 février 2018,
Vu la délibération n° 2017-11 du 15 février 2018 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,
Vu la délibération n° 2017-70 du 5 Décembre 2017 portant sur la convention de partenariat avec le COS du Personnel en date du 2 janvier 2018,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le COS, précisant le versement d'une subvention de 60 000 €, pour l'année 2018.

CARBON-BLANC, Le 21/02/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180215-2018-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2018
Affichage : 22/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice ——— 28
Présents ——— 22
Pouvoirs ——— 6
Votants ——— 28

DELIBERATION N° 2018-06

OBJET : CONVENTION ASCJB – AVENANT N° 1 (SUBVENTION 2018)

RAPPORTEUR : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix-huit, le 15 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GRASSET, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GUÊNON, BLANCHER, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Ressources le 6 février 2018,
Vu les crédits ouverts au budget voté le 15 février 2018,
Vu la délibération n° 2017-11 du 15 février 2018 portant sur l'attribution des subventions annuelles aux associations,
Vu la délibération n° 2017-07 du 15 février 2017 portant sur la convention de partenariat avec l'ASCJB en date du 18 mai 2017,

Considérant la demande du Trésorier de la Commune de préciser, par avenant, le montant des subventions accordées aux associations bénéficiant d'une aide supérieure à 23 000 €,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DESPLATS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ASCJB, précisant le versement d'une subvention de 59 000 €, pour l'année 2018.

CARBON-BLANC, Le 21/02/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180215-2018-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2018
Affichage : 22/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice----------28
Présents----------22
Pouvoirs ----------6
Votants ----------28

DELIBERATION N° 2018-07

OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL

RAPPORTEUR : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix-huit, le 15 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GRASSET, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GUÊNON, BLANCHER, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Ressources du 6 février 2018,
Vu la délibération n° 2013-55 du 27 septembre 2013 décidant la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre alors par la CUB afin de favoriser la requalification de logements et la promotion de loyers maîtrisés,

Vu la convention 2013/2018 entre la CUB et la Commune de CARBON-BLANC,

Considérant la demande de Monsieur FIXOT et de Madame BOYER de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux d'amélioration de leur habitat,

Considérant l'accord de la CLAH en date du 23 septembre 2016,

Sur le rapport de Madame DESPLATS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

- Monsieur FIXOT et de Madame BOYER une aide financière d'un montant de 1 788,03 € pour des travaux d'énergie au logement sis 35 Rue du Maréchal Gallieni à CARBON-BLANC.

La dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

CARBON-BLANC, Le 21/02/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180215-2018-08-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2018
Affichage 22/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice——28
Présents——22
Pouvoirs——6
Votants——28

DELIBERATION N° 2018-08

OBJET : CONVENTION AVEC LA SPA

L'an deux mille dix-huit, le 15 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GRASSET, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GUÊNON, BLANCHER, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Mme DESPLATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Ressources du 6 février 2018,
Vu les articles L 211-22 et L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 faisant obligation aux Communes de mettre à la disposition de leurs administrés les numéros de téléphones de la fourrière légale et celui des services qu'ils peuvent appeler pour obtenir l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique,
Vu que la Commune ne dispose pas de services spécialisés,
Vu la proposition de la Société Protectrice des Animaux (SPA), association, susceptible d'assurer l'accueil dans ses refuges des animaux capturés sur la voie publique,

Sur le rapport de Madame DESPLATS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De confier à la SPA le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière, moyennant une contrepartie forfaitaire fixée à 0.27 € par habitant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPA, pour trois ans.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6281.

CARBON-BLANC, Le 21/02/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180215-2018-09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2018
Affichage 22/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice——————28
Présents——————22
Pouvoirs ——————6
Votants ——————28

DELIBERATION N° 2018-09

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES...

RAPPORTEUR : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix-huit, le 15 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GRASSET, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GUÊNON, BLANCHER, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la présentation à la Commission Ressources du 6 février 2018,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation des besoins pour l'achat de fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et plus généralement l'ensembles des services communaux. Ces prestations porteraient notamment sur les fournitures scolaires et de travaux manuels, les outils didactiques et les jeux de société, les cycles et porteurs ainsi que leurs pièces détachées nécessaires à la maintenance

Sur le rapport de Madame DESPLATS,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
L'adhésion au groupement de commandes dédié à l'achat de fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et plus généralement l'ensembles des services communaux.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

Les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants

CARBON-BLANC, Le 21/02/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180215-2018-09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2018
Affichage : 22/02/2018

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES Y COMPRIS POUR LES ETABLISSEMENTS DELA PETITE ENFANCE

GROUPEMENT INTEGRE PARTIEL

Coordonnateur en charge de la passation, de la signature et de la notification des marchés et accord-cadres.
Chaque membre en charge l'exécution des marchés et accords-cadres

CONVENTION DE GROUPEMENT

ENTRE la Commune de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil municipal du ....

ET

La ville de Mérignac, représentée par son Maire, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil municipal du .....

AINSI QUE

La ville de Carbon Blanc, représentée par son Maire, Alain Turby, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018-09 du Conseil municipal du 15 Février 2018

Préambule :

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour la passation d'un marché dans le domaine des fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et plus généralement l'ensemble des services communaux, pour le cas d'un besoin récurrent, avec un groupement à durée indéterminée, qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés.

L'exécution de ces accords-cadres à bons de commandes sera assurée par chaque membre du groupement.

ARTICLE 1er : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre les communes de Bordeaux, Mérignac et Carbon Blanc, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres à bons de commandes de ses membres en ce qui concerne le domaine des fournitures, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et plus généralement l'ensembles des services communaux.

Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : les fournitures scolaires et de travaux manuels, les outils didactiques et les jeux de société, les cycles et porteurs ainsi que leurs pièces détachées nécessaires à la maintenance.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur avant le lancement de chaque consultation.

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement est la ville de Bordeaux, représenté par Mr le Maire.

ARTICLE 3 : Comité de Pilotage

3.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de pilotage est composé, selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité sera animé par le représentant du coordonnateur.
Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.
Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.
Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

3.2 Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.
Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE°) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : https://demat-ampa.fr
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement

Le représentant du coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.

- La reconduction,

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

ARTICLE 5 : Procédure de passation des marchés et accords-cadres

La procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 6 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des charges administratifs et techniques, cahiers des charges techniques particuliers, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le comité de pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du comité de pilotage

ARTICLE 7 : La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées par l'article 101 de l'ordonnance sur les marchés publics renvoyant aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur se réunira en tant que de besoin.

ARTICLE 8 : Responsabilité des membres du groupement

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance sur les marchés publics, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.
Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.
Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

ARTICLE 10 : Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

ARTICLE 11 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.
Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.
La Commission d'appel d'offres du groupement sera modifiée en conséquence.

ARTICLE 14 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.
Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 15 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la ville de Bordeaux, Pour la ville de Mérignac, Pour la ville de Carbon-Blanc,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20180215-2018-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2018
Affichage : 22/02/2018

Nombre de conseillers :

En exercice——28
Présents——22
Pouvoirs——6
Votants——28

DELIBERATION N° 2018-10

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PLIE DES HAUTS DE GARONNE - RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : Mme DESPLATS

L'an deux mille dix-huit, le 15 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2018

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. GRASSET, Mme GOUGUET, M. PINSTON, Mmes MONTSEC, DESPLATS, Adjoints, M. GARBAY, Mme ROIRAND, M. THOUVENIN, Mme ARPIN, MM. JAUREGUI, ALLAIRE, FONTHIEURE, GAUTHIER, DUSSOL, BARDIN, PINEAU, Mme CANALES, MM. MERCIER, LANCELEVEE, Mme BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
MM. GUÊNON, BLANCHER, DROUIN, Mmes PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT.

Madame Elisabeth DESPLATS a été nommée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,
Vu la délibération n° 2012-52 du 25 septembre 2012 autorisant l'adhésion de la Commune de CARBON-BLANC à l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Hauts de Garonne,
Considérant les missions de cette Association qui s'adresse à des personnes exclues du marché du travail afin de leur permettre de trouver un emploi durable ou de les faire accéder à une formation qualifiante,
Considérant que le PLIE fonctionne dans le cadre d'un réseau de partenaires locaux prescripteurs comprenant la MDSI, Pôle Emploi, la Mission Locale, le PRADO, le service Insertion/Prévention de la Ville de Carbon-Blanc en ce qui concerne l'orientation du public sur le dispositif,
Considérant que le coût annuel de l'adhésion à l'Association est actuellement d'un 1.10 € par habitant (Base population INSEE),
Vu la présentation à la Commission Economie/Emploi/Médiation/Prévention/Social/ Solidarité du 1er février 2018,
Sur le rapport de Madame DESPLATS,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2018-2020 à intervenir entre la Commune de CARBON-BLANC et l'Association PLIE des Hauts de Garonne,

DECIDE de l'attribution d'une subvention à l'Association d'un montant de 1,10 € par habitant (base population INSEE), dans le cadre de la convention financière pluriannuelle portant sur la période 2018-2020 du PLIE.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018 et suivants, article 6554

CARBON-BLANC, Le 21/02/2018
Le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il devra rendre compte de ses actions au Président, et/ou à la formation restreinte.

Enfin, le coordonnateur doit veiller à la mise en place d'un outil de communication afin d'assurer la transmission d'informations aux partenaires et à la population quant aux différentes problématiques abordées dans l'action collective et aux propositions de réponses élaborées, et faire valider la mise en forme finale du document par le Président.

2.5. Les groupes de réflexion thématiques

2.5.1 Finalité

Ces groupes de réflexion thématiques sont des instances de concertation et d'analyse appelées à débattre des problématiques intéressant le CLSPD, par exemple : bruit, incivilités, errance, les violences, aide à la parentalité, l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes, prévention de la récidive, la mixité sociale...

Ces groupes réunissent des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur le territoire de la commune.

Leur finalité est de proposer, à partir d'un diagnostic partagé ou état des lieux, des projets d'actions concertées.

2.5.2 Organisation et fonctionnement

L'opportunité de la création de nouveaux groupes est décidée par le président en concertation avec les partenaires et les techniciens de la collectivité.

Les membres de ces groupes de travail peuvent collégialement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile. Les travaux de ces groupes doivent être rapportés et débattus en formation restreinte et en formation plénière.

Les cellules de veille et les groupes de réflexion thématique doivent assurer un partage des informations et se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire.

2.6 Les cellules de veille

Ces cellules caractérisent des groupes d'échange d'information qui ont pour vocation de :

- Repérer, orienter et proposer des réponses adaptées aux situations difficiles
- Réfléchir à la prise en charge la plus pertinente,
- Coordonner les prises en charge
- Assurer la cohérence des suivis

2.6.1 composition

Les cellules sont composées d'acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance. La composition de chaque cellule fait l'objet d'une liste nominative. Chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés.

2.6.2 fonctionnement

Ces cellules se réunissent tant que nécessaire, le coordinateur prépare et anime les réunions de travail. Un compte rendu doit être établit dans un délai raisonnable. Ces cellules de veille peuvent être saisie par tout professionnel qui en fait la demande.

2.6.3 Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre de ces cellules de veille peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

Article 3 : Actions spécifiques et financement

Le financement des actions à entreprendre se fera au cas par cas et les partenaires institutionnels et organismes financiers seront sollicités en fonction du domaine concerné. Toutefois, seront recherchées toutes les solutions pouvant favoriser l'attribution d'une enveloppe de crédits pour un plan d'action global. Ceux-ci pourront également faire l'objet d'une contractualisation pluriannuelle. Le plan de financement est élaboré sous l'autorité du Président.

Article 4 : Modifications du règlement intérieur

En cas de nécessité, le présent règlement pourrait faire l'objet de modifications. Toutes les propositions de modifications devront être validées en formation restreinte et rapportées en séance plénière du C.L.S.P.D.

ANNEXE EVOLUTIVE.

Les orientations du CLSPD 2017– 2020

- L'écriture d'une charte sur le partage de l'information ou charte de déontologie constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent.

Les actions principales du CLSPD

Constitution de groupes de réflexion autour des items suivants :

- La tranquillité de la ville
- L'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes

1- *Le groupe d'échange pour les jeunes mineurs.*

Objectifs :

- Repérer les jeunes mineurs de la commune suite à un délit reconnu par la Gendarmerie, à des faits ou constations émises par la police municipale.
- S'informer mutuellement des actions de suivi et des mesures existantes.
- Signaler et orienter auprès des institutions appropriées

Composition du groupe :

- Elu en charge de la prévention, Prévention Spécialisée, les représentants de l'Education Nationale, Police Municipale et le Coordonnateur du CLSPD.

Fonctionnement : (rencontre ponctuelle)

Information par la Police Nationale au responsable de la Police Municipale ou au coordonnateur des situations délictuelles (récidives ou nouvelles situations),

Envoi au groupe de travail de la liste des situations afin de recueillir des informations utiles (existences de mesures de suivi, IP, AEMO, absence ou décrochage scolaire, scolarisation, suites judiciaires suite aux délits ...)

Evaluation de la situation et décision collective sur la suite à donner.

Exemples de décisions : relais auprès de l'assistance sociale scolaire, demande d'une réunion de synthèse pour une fratrie, information au Conseil Départemental, information à l'AEMO.

Il ne s'agit pas d'un lieu de traitement socio-éducatif de la famille et des situations.

A partir d'un « fait public », informer et rester vigilant sur la suite, relayer aux services concernés.

Impact :

Meilleure information et mobilisation renforcée des partenaires éducatifs.

Rencontre des parents par Mr le Maire en présence ou/non du coordonnateur CLSPD (Rappel à l'ordre)

Transmission au Parquet des situations nominatives abordées.

2- *Les cellules de veilles sur les quartiers*

Objectif :

- Échange d'informations entre les acteurs locaux autour de sites sensibles pour mieux coordonner et articuler les actions et les interventions de chacun.

Composition :

- Gendarmerie, Police Municipale, bailleurs, le représentant des locataires, l'association des commerçants, les services municipaux et des Élus de la ville.

3- *Soutien aux adultes dans leur rôle éducatif*

Conformément à la loi, Mr le Maire peut prononcer un rappel à l'ordre, proposer une mesure de réparation et engager un soutien éducatif et parental aux profits des familles dont les enfants s'éloignent prématurément du système scolaire.
Absentéisme, décrochage, troubles du comportement, exclusions .... Quels besoins, quels outils pour un travail plus en amont de veille éducative entre les différents intervenants sociaux et éducatifs ?

Les actions de prévention

1- *Les chantiers éducatifs (individuels ou collectifs)*

Cette action se déroule en partenariat avec l'association de prévention spécialisée (PRADO)et un service de la collectivité territoriale.
Le service technique est souvent sollicité pour ce type d'action.
Objectifs :
Permettre à des jeunes de 11/25 ans fragilisés de se mobiliser dans un projet.
Donner aux éducateurs un outil pour accompagner les jeunes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.
Moyens et encadrement :
Encadrement par un éducateur du PRADO et accompagné par un agent de la collectivité ayant la compétence technique et le sens des relations humaines pour réaliser le chantier.
Contrat de travail établit entre le jeune et l'association des hauts de Garonne.
Les jeunes sont repérés par les éducateurs.
Financement de la main d'œuvre et des fournitures par la ville, ou par un partenaire.
Impact immédiat suite aux chantiers **:**
Réalisation d'un travail sur la mobilisation des compétences, le savoir-faire et le savoir être, la ponctualité, les résistances au travail, le projet de vie...
Des jeunes en formation, d'autres inscrits à la Mission Locale, certains en recherche d'emploi.
L'accompagnement éducatif se poursuit.
Financement :
Fipd

2- Les animations

2.1 orientées vers les jeunes

Une animation sera mise en place à chaque vacance scolaire entre les jeunes du service de l'Action Jeunes, les jeunes du PRADO et les jeunes fréquentant les structures de la Presqu'ile.
Objectifs :
Favoriser la mixité sociale
Développer le lien social
S'approprier les richesses de l'intercommunalité en matière de structure sportive, culturelles ....
Moyens et encadrement :
L'animateur veillera à introduire un groupe de jeunes dans la conception, la logistique et la réalisation de l'action.
Impact : à identifier ultérieurement

2.2 orientées vers l'intergénérationnel
Une animation sera mise en place à chaque vacance scolaire entre les jeunes du service de l'Action Jeunes, les jeunes du PRADO et les séniors de la ville.
Objectifs :
Favoriser le lien social entre les générations
Partager un moment de convivialité avec les personnes âgées
Construire la solidarité de demain en respectant l'autre
Découvrir d'autres personnes, d'autres lieux, de nouvelles relations = s'ouvrir sur l'extérieur.
Rompre l'isolement
Contribuer à la valorisation et à la transmission du savoir-faire, savoir-être des publics
Découvrir, respecter et mieux connaitre l'univers de chaque génération
Moyens et encadrement :
Mise en place d'actions culturelles par le biais de la musique, de la danse et de l'écriture
Impact : à identifier ultérieurement

2.3 actions partenariales avec les commerçants
Axe à approfondir

2.4 actions sur les violences
Projet porté par la municipalité
2.4.1Intervenant :
Spectacle de la troupe IMPACT / les colosses aux pieds d'argile/ BPDJ

2.5 actions sur les addictions

2.6 actions sur les réseaux sociaux et le monde numérique

Un diagnostic en continu :

Indicateurs principaux :
• Le nombre des plaintes recueillie par la Gendarmerie
Le nombre de cambriolage
• Les dégradations de bien public dans la commune et leurs coûts
• Les abris-bus dégradés
• L'action de proximité de la Police Municipale
La vidéo surveillance

Financement des actions
• Subventions FIPD
Poste de coordonnateur CLSPD
Vidéo protection
Formation des tuteurs référents TIG
Chantiers éducatifs
- Collectivité territoriale
- Dispositif TAPAJ ?